

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date : 07/04/2025

Selon le règlement 1907/2006 [REACH] et ses amendements

8 pages
Version : 2.4_FR

REPOUSSE BLOQ'INSECTES

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

Nom du produit **REPOUSSE BLOQ'INSECTES**

Ref. : **FLY30**

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Produit biocide TP 19 Répulsif.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison sociale

PASSAT

Adresse

2 rue Alfred de Vigny - CS10117 78112 FOURQUEUX - France

Téléphone

T 33(0) 130082440 - F 33(0)134515499

E-mail

info@passat.fr - www.passat.fr

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

INRS - Centre antipoison

01 45 42 59 59 (24h/24, 7j/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DU MÉLANGE

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008. (#)

H319 – Eye Irrit. 2

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008. (#)

Pictogrammes de dangers:



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de dangers (#):

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (#):

Prévention :

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Suite p2/8

Intervention :

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Élimination :

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 AUTRES DANGERS

EUH208 – Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique. (#)

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES

Non applicable.

3.2 MÉLANGES

Composants contribuant au danger :

Le mélange contient des composés sensibilisants dont la teneur est $\geq 0.1\%$.

Le mélange contient des composés avec Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP).

Nom chimique	N° CAS N° CE	N° REACH	Classification CLP	Concentration (% m/m)
Géraniol ^(*)	106-24-1 203-377-1	NA	H315, H317, H318	2%
(2-Methoxymethylethoxy)propanol ^(*)	34590-94-8 252-104-2	01-2119450011-60	-	0 < C ≤ 100%
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	68891-38-3 500-234-8	01-2119488639-16	H315, H318, H412 SCLs : Eye Irrit. 2 : 5-10% Eye Dam. 1 : > 10%	0 < C < 3%

^(*) Fiches de données de sécurité disponibles sur demande.

^(*) Substance avec VLEP: se référer à la section 8.

Pour le libellé des phrases de risque et des phrases H, se référer à la section 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux :

Calmer la victime et la maintenir dans une position confortable.

En cas de malaise, consulter un médecin. Lui montrer ce document ou l'étiquette du produit.

Inhalation :

Mettre la victime à l'air libre.

Contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment pendant au moins 10 minutes avec de l'eau y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste.

Ingestion :

Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, calmer la victime. NE PAS faire vomir.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Contact avec les yeux Douleur ou irritation sévère.

Contact avec la peau Peut produire une réaction allergique. (#)

Suite p3/8

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés :

Poudre - Sable - Mousse - CO₂.

Moyens d'extinction inappropriés :

Eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DU MÉLANGE

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Libération de dioxyde de carbone possible.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Port d'un masque respiratoire autonome et d'un vêtement de protection. Refroidir les emballages exposés au feu. Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Apporter une ventilation adéquate.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans l'environnement. Toute contamination doit être signalée aux autorités compétentes, conformément aux réglementations locales/nationale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Dispersion importante :

Pomper le produit.

Faible dispersion :

Contenir et absorber tout produit répandu avec des absorbants neutres non combustibles : sable, vermiculite, terre, terre de diatomée. Mettre dans un récipient fermé pour élimination conformément à la réglementation locale/nationale.

6.4 RÉFÉRENCES À D'AUTRES SECTIONS

Consulter les sections 7, 8, 12 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Précautions :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conseils d'utilisation :

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les vapeurs.

Maintenir les emballages bien fermés à l'abri de la lumière.

Conserver les extincteurs à proximité du produit.

Suite p4/8

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Précautions :

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine et étiqueté.
Conserver en position verticale pour éviter les fuites.

Conseils de stockage :

Conserver fermé dans un endroit sec, frais (5°C - 40 °C), bien ventilé.
Éviter les températures supérieures à 50°C. Conserver à l'abri de l'air, de la lumière et des rayons du soleil.

Matériaux à utiliser pour l'emballage :

De même nature que celui d'origine. PEHD, métal protégé.

Matériaux d'emballage non adaptés :

Plastique type PVC et métal non protégé.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Produit biocide. Ne pas UTILISER pour un autre usage.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Il existe des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) nationales en France pour :

- **(2-Methoxymethylethoxy)propanol (CAS : 34590-94-8)**

Pays	Valeur limite – 8h		Valeur limite – court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
France	50	308	-	-
Union Européenne	50	308	-	-

Note : Il existe d'autres valeurs nationales dans d'autres pays.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage.

Protection de la peau :

Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés (nitrile).

Autres:

Non nécessaire. Port d'un vêtement de protection approprié recommandé.

Protection respiratoire :

Vent Aucune protection spéciale n'est requise. Ventilation appropriée afin d'éviter les nausées ou vertiges éventuels dus à l'odeur des huiles essentielles. Porter un appareil respiratoire en cas d'utilisation prolongée, d'utilisation dans un espace confiné ou de ventilation insuffisante.

Risque thermique

Non déterminé.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

Se conformer aux réglementations nationales relatives à l'environnement. Cf. sections 6 et 7.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect	Liquide incolore à jaune pâle.
Odeur	Floral, type rose.
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH	6 – 8.
Point de fusion/de congélation	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Point éclair	Non déterminé.
Taux d'évaporation	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé.
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé.

Suite p5/8

Pression de vapeur	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Densité relative à 20 °C	0.985-1.015g/cm ³ .
Solubilité :	Dispersible dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé.
Température de décomposition	Non déterminé.
Viscosité	Non déterminé.
Propriété explosive	Non déterminé.
Propriétés comburantes :	Non déterminé.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Non déterminée.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTION DANGEREUSE

Non identifiée.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Eviter la chaleur et les flammes.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Ne pas mettre en contact avec les oxydants forts, les bases fortes et les acides forts.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Voir chapitre 5 pour les produits de combustion.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les données toxicologiques ne sont pas disponibles. La classification du mélange est basée sur :

- Les méthodes de calcul conventionnelles telles que présentées dans le règlement (CE) n°1272/2008, en utilisant les données disponibles sur les composants,
- Les extrapolations telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008: basées sur des données disponibles à propos de produits avec des caractéristiques similaires. (#)

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

a) Toxicité aiguë	Non attendue.
Orale, rat	/
Cutanée, lapin	/
Inhalation	/
b) Corrosion cutanée/Irritation cutanée:	Non attendue.
c) Lésions oculaires graves/Irritation oculaire :	Irritant pour les yeux (par utilisation des SCLs). (#)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non sensibilisant cutané (par extrapolation avec un mélange similaire). (#) Contient du géraniol. Peut entraîner des réactions allergiques chez les personnes les plus sensibles.
e) Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non déterminée.
f) Cancérogénicité:	Non déterminée.
g) Toxicité pour la reproduction:	Non déterminée.
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	Non déterminée.
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :	Non déterminée.
j) Danger par aspiration :	Non déterminé.

Suite p6/8

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 TOXICITÉ

Non déterminée.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Non déterminée.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non déterminé.

Les informations disponibles sur les composants indiquent que l'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Non déterminée.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Non déterminé. Les composants du mélange ne répondent pas aux critères PBT et vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Les composants du mélange ne contiennent pas de substances listées dans la « Liste Substances Extrêmement Préoccupantes (SVHC) » publiée conformément à l'article 59(10) du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Produit non utilisé :

Les produits non utilisés, périmés et les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE. Contacter un professionnel.
Doit être éliminé selon les règlements locaux/nationale.
Suggestion de classification (selon CED) : 07 04 99.

Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales/nationale. NE PAS réutiliser
Suggestion de classification (selon CED): 15 01 02.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14.1 NUMÉRO ONU

Non applicable.

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Non applicable.

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Non applicable.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Non applicable.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Non applicable.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL ET AU RECUEIL IBC

Non applicable.

Suite p7/8

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATIONS PARTICULIÈRES AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Étiquetage selon le règlement (CE) n°528/2012.

Substance active : Géraniol (CAS n° 106-24-1) : 2% m/m soit 20gr/kg

Type de préparation : Type de produits : 19 Répulsifs
Étiquetage en France selon décret du 16 août 2012 pour le grand public.



N° Inventaire Simmbad :

N° UFI : N530-JOSQ-V002-N369

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Non applicable en période transitoire du BPR : produit biocide dont la substance active est en cours d'évaluation.

16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications par rapport aux versions précédentes : Les modifications apportées à cette fiche de sécurité sont indiquées par le symbole (#).

Abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

BPL : Bonnes Pratiques de Laboratoire.

CED : Catalogue Européen des Déchets.

CLP: Classification, Labelling and Packaging - Classification, Étiquetage et Emballage.

FDS : Fiche de Données de Sécurité.

IATA/DGR : International Air Transport Association/Dangerous Goods Regulation.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

PBT/vPvB: Persistent, Bioaccumulative and Toxic/Very Persistent and Very Bioaccumulative - Persistantes, Bio-accumulatives, et Toxique/très Persistantes, très Bio-accumulatives.

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

SVHC : Substances of Very High Concern.

Sources de données :

Fiches de sécurité des fournisseurs.

GESTIS International Limit Values.

Méthode d'évaluation de l'information utilisée pour la classification :

Détermination de la classification du mélange basée sur les résultats d'essais effectués en laboratoire BPL.

Méthode conventionnelle (calcul) pour les dangers pour la santé humaine et l'environnement, selon le règlement (CE) n°1272/2008 et ses amendements.

Extrapolations telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008: basées sur des données disponibles à propos de produits avec des caractéristiques similaires.

Libellé des phrases H :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité répond aux directives et adaptations de la Communauté Européenne (CE) n° : 528/2012, 1907/2006 et 1272/2008.

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT conforme aux spécifications fournies par AC International. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Suite p8/8

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.

Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Cette fiche de sécurité remplace toute version précédente.

Fin du document - Nombre de pages: 8
